



MINISTERSTVO
ZAHRANIČNÝCH VECÍ
SLOVENSKEJ REPUBLIKY

ODBOR ĽUDSKÝCH PRÁV
Hiboká cesta 2
833 36 Bratislava 37

Kancelária Súdnej rady Slovenskej republiky
Župné nám. č. 13, 814 22 Bratislava

04-12-2012

Číslo spisu:	Hodina: 8:00
Prílohy:	Vyhovuje: Pav

Vážená pani
Ing. Anna Žatková
vedúca kancelárie
Kancelária Súdnej rady SR
Župné námestie 13
814 22 Bratislava

Váš list číslo/zo dňa

Naše číslo

Vybavuje/☎

Bratislava

641.290/2012-OLPR

Juraj Kubla / 5978 3777

26.11.2012

Vec: Znalosť francúzskeho jazyka sudcov Európskeho súdu pre ľudské práva (ESLP)

V prílohe si Vám dovoľujem zaslať list stáleho predstaviteľa Francúzska pri Rade Európy L. Dominatiho, ktorým upozorňuje na potrebu znalosti druhého rokovacieho jazyka Európskeho súdu pre ľudské práva (má sa na mysli francúzština).

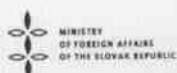
Veľvyslanec Francúzska pri Rade Európy v liste zdôrazňuje, že kandidáti na post sudcov ESLP majú nielen aktívne ovládať jeden z dvoch oficiálnych jazykov súdu, ale mať minimálne pasívnu znalosť druhého jazyka. V tomto zmysle veľvyslanec zdôrazňuje slová odchádzajúceho predsedu ESLP N. Bratzu, podľa ktorého cca 30% procesov pred ESLP je vedených výlučne vo francúzštine.

O úrovni ovládania rokovacích jazykov súdu pojednávajú aj Usmernenia Výboru ministrov Rady Európy z 28. marca 2012 o výbere kandidátov na post sudcu ESLP, ktoré sme Vám zaslali naším č. 640.936/2012-LUPR zo 17. augusta 2012.

List francúzskeho veľvyslanca je štandardným pokusom stáleho predstaviteľa o zvýšenie povedomia znalosti francúzskeho jazyka u kandidátov na post sudcu ESLP. List bol adresovaný predovšetkým krajinám, ktorých sudcovia budú volení Parlamentným zhromaždením Rady Európy v roku 2013, t.j. aj SR.

S pozdravom

PhDr. Peter Prochacka
PhDr. Peter PROCHÁČKA
riaditeľ



MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS
OF THE SLOVAK REPUBLIC



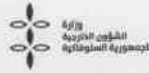
MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE



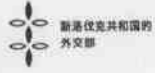
MINISTERIO
DE RELACIONES EXTERIORES
DE LA REPUBLICA SLOVACA



МИНИСТЕРСТВО
ВНЕШНИХ ДЕЛ
СЛОВАКСКОЙ РЕПУБЛИКИ



وزارة
للشؤون الخارجية
لجمهورية سلوفاكيا



駐斯洛伐克共和國的
外交部



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

L'Ambassadeur

N° 358/MB/mh

Strasbourg, le 29 octobre 2012

Monsieur l'Ambassadeur,

La Cour européenne des Droits de l'Homme est un pilier de notre organisation et nous sommes tous attachés à son bon fonctionnement. C'est pourquoi je souhaite rappeler à votre attention les points qui suivent.

En 2009, l'Assemblée Parlementaire, chargée de procéder à l'élection des juges, a décidé de renforcer ses exigences en termes de compétence linguistique des candidats au poste de juge à la Cour. La résolution 1646(2009) adoptée le 27 janvier 2009 par l'Assemblée prévoit ainsi que *"les Etats devraient lorsqu'ils sélectionnent puis désignent les candidats, respecter les règles suivantes : ... veiller à ce que les candidats aient une connaissance active de l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe et une connaissance passive de l'autre"*. Le Comité des Ministres a estimé à son tour que de telles compétences étaient requises. Ainsi, les lignes directrices concernant la sélection des candidats pour le poste de juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme adoptées par le Comité des Ministres le 29 mars 2012 indiquent que : *"Les candidats doivent, comme pré-requis indispensable, maîtriser l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (le français ou l'anglais) et devraient également posséder pour le moins une connaissance passive de l'autre langue de manière à pouvoir jouer pleinement leur rôle dans les travaux de la Cour"*.

Ainsi que l'a récemment confirmé le Président de la Cour, Sir Nicolas Bratza, lors de son échange de vues avec les délégués des ministres le 24 octobre dernier, *« il est très important que les juges de notre Cour comprennent le français, même s'ils sont anglophones. Ceci est essentiel, car trente pour cent des procédures devant la Cour sont exclusivement en français. »*

.../...

Copies :

- M. Thorbjørn JAGLAND, Secrétaire général du Conseil de l'Europe
- Sir Nicolas BRATZA, Président de la CEDH
- M. Jean-Claude MIGNON, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
- M. Christophe CHOPE, Président de la Commission des Questions juridiques à l'APCE
- M. Klaas de VRIES, Président de la sous-commission en charge de l'élection des juges à l'APCE

S. Exc. Monsieur Drahoslav STEFANEK
Ambassadeur, Représentant permanent de Slovaquie
auprès du Conseil de l'Europe
Strasbourg

En effet, à l'exception des affaires portées devant la Grande Chambre (pour lesquelles l'ensemble des documents sont en principe traduits dans les deux langues) qui ne concernent cependant qu'une minorité de cas (13 arrêts en 2011), les juges à la Cour doivent travailler sur des documents établis dans l'une des deux langues officielles seulement. Ainsi, s'agissant des affaires portées devant les chambres et les comités de trois juges, tant le dossier de l'affaire que la note du juge rapporteur et le projet de jugement ne sont établis que dans une seule langue. Les délibérés sont, selon les cas, assortis d'une interprétation simultanée dans l'autre langue.

La participation active des juges au règlement des affaires qui leur sont confiées implique donc que ceux-ci soient capables, dès leur prise de fonctions, de lire et d'assimiler sans difficulté des documents techniques dans les deux langues officielles. C'est d'ailleurs pour ce motif que l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe exige que les candidats qui ne disposeraient pas d'un niveau suffisant dans l'une des deux langues officielles, suivent des cours intensifs dans la langue en cause avant qu'ils ne prennent leurs fonctions ainsi que, si besoin, au début de leur mandat. Un juge qui n'aurait pas une maîtrise au moins passive des deux langues ne serait pas en mesure d'assurer les tâches de juge rapporteur dans toute une catégorie d'affaires pendantes, ce qui nuirait indiscutablement au bon fonctionnement de la Cour. De même, un tel juge ne serait pas capable de contribuer pleinement au débat sur ces affaires, mettant à mal la collégialité des délibérés, gage de la qualité des décisions rendues par la Cour.

Alors que plusieurs élections de juges à la Cour auront lieu en 2013, il m'a semblé opportun de rappeler ces éléments à l'attention de votre gouvernement ainsi qu'aux membres de vos délégations nationales à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette question essentielle au bon fonctionnement de la Cour.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.



Laurent DOMINATI